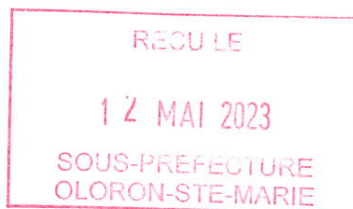


**COMMUNE DE BESCAT
(PYRENEES ATLANTIQUES)**

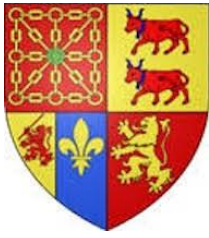


REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Projet de P.L.U. arrêté le 11/02/2022
Enquête publique du 18/08/2022 au 19/09/2022
P.L.U. approuvé le 14/04/2023





**COMMUNE DE BESCAT
(PYRENEES ATLANTIQUES)**

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Projet de P.L.U. arrêté le 11/02/2022
Enquête publique du 18/08/2022 au 19/09/2022
P.L.U. approuvé le 14/04/2023

Pour ce dossier, la collectivité a été accompagnée par le groupement :



12, rue de l'église
65 690 Angos
☎ +33(0)9 65 00 57 23
✉ asup@asup-territoires.com
<https://asup-territoires.com>



**TERRITOIRE D'AVENIR ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**
35bis, rue de Guindalos 64110 Jurançon
tél. : +33(0)6 73 36 25 73
mail : amandine.raymond@tadd.fr
SIRET 504 648 528 00033



Pyrénées Cartographie

3 Rue de la fontaine
de Crastes - 65200 Asté

Tél : 05.62.91.46.86
Mobile : 06.72.78.91.55
guillaume.arlandes@pyrcarto.fr

<http://www.pyrcarto.com>

Pyrénées Cartographie

INTRODUCTION

CADRE JURIDIQUE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, noté P.A.D.D., est une pièce constitutive et obligatoire du Plan Local d'Urbanisme au même titre que le rapport de présentation, le règlement et les annexes.

Bien que non opposable aux tiers, il assure la cohérence du document d'urbanisme, notamment en inscrivant l'obligation :

- de respect des orientations du P.A.D.D. par les O.A.P. (Orientations d'Aménagement et de Programmation), qui constituent le volet opérationnel du P.A.D.D. (articles L151-6 et L151-7) ;
- de cohérence du règlement du P.L.U. avec le P.A.D.D. (article L151-8 du Code de l'Urbanisme).

L'élaboration du P.A.D.D. suit une procédure découlant de la loi S.R.U. (Solidarité et Renouvellement Urbain) du 13/12/2000, de la loi « Urbanisme et Habitat » du 02/07/2003 et des décrets 2004-531 du 09/06/2004 et 2005-613 du 27/05/2005.

La loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12/07/2010, dite « Grenelle 2 », et la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (« loi ALUR ») du 24/03/2014 renforcent la dimension environnementale du P.A.D.D. et la mise en cohérence entre les SCoT et les PLU. En particulier, le P.A.D.D., conformément à l'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le P.A.D.D. est l'expression d'un projet politique global, s'inspirant de préoccupations d'ordre social, économique et environnemental : il doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme. Il est fondé sur un diagnostic territorial et il doit respecter les objectifs et principes d'équilibre et de durabilité exposés aux articles L101-1 et L101-2 du Code de l'Urbanisme.

Il exprime les orientations générales relatives aux politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et en particulier celles qui concernent l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (Art. L151-5 du Code de l'Urbanisme).

Les orientations définies doivent alors obligatoirement aborder les trois thèmes centraux du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, soit :

LE RESPECT DU PRINCIPE D'EQUILIBRE

- entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé et le développement de l'espace rural d'une part,
- et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;

LE MAINTIEN DE LA DIVERSITE DES FONCTIONS URBAINES ET DE LA MIXITE SOCIALE :

- en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités et d'équipements,
- en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport ;

UNE UTILISATION ECONOMIQUE ET EQUILIBREE DES ESPACES INTEGRANT :

- la maîtrise des besoins de déplacement et de circulation,
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces naturels, des paysages,
- la réduction des nuisances,
- la sauvegarde du patrimoine naturel, bâti et paysager remarquable,
- la prévention des risques naturels, technologiques, des pollutions et des nuisances de toutes natures.

CONTEXTE COMMUNAL

La commune de Bescat se situe à l'entrée de la vallée d'Ossau, à proximité d'Arudy, pôle économique du nord de la vallée d'Ossau où l'on trouve la plupart des services et commerces de proximité, et les routes départementales RD934 et RD920 permettent de rejoindre respectivement Pau et Oloron Ste Marie.

Bescat s'étend au sud dans la vallée du Gave d'Ossau, tandis que le nord du territoire correspond à des dépôts morainiques et à des coteaux sur formations du Tertiaire. Le village est adossé à la moraine frontale de l'ancien glacier d'Ossau et bénéficie ainsi d'une exposition ensoleillée.

La commune est dotée d'un P.L.U. qu'elle a souhaité réviser afin de prendre en compte l'évolution de son territoire et des lois entrées en vigueur depuis son approbation en 2004.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement retenu pour la commune de Bescat est fondé sur les grands axes suivants :

AXE 1 : PRESERVER LES RICHESSES NATURELLES DE LA COMMUNE

AXE 2 : ORGANISER ET MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE

Les différents éléments mentionnés à l'article L151-5 du code de l'urbanisme sont intégrés dans les différents axes du présent PADD de la façon suivante :

ORIENTATIONS GENERALES DES POLITIQUES :

- | | |
|--|-------|
| - d'aménagement | Axe 1 |
| - d'équipement | Axe 1 |
| - d'urbanisme | Axe 1 |
| - de paysage | Axe 2 |
| - de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers | Axe 2 |
| - de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques | Axe 2 |

ORIENTATIONS GENERALES CONCERNANT :

- | | |
|--|-------|
| - l'habitat | Axe 1 |
| - les transports et les déplacements | Axe 1 |
| - les réseaux d'énergie | Axe 1 |
| - le développement des communications numériques | Axe 2 |
| - l'équipement commercial | Axe 1 |
| - le développement économique | Axe 1 |
| - les loisirs | Axe 1 |

OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN AXE 1

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables doivent faire l'objet d'un débat organisé au sein du Conseil Municipal.

Ce débat a eu lieu lors du Conseil Municipal du 22 décembre 2020.

AXE 1 : PRESERVER LES RICHESSES NATURELLES DE LA COMMUNE

AFFIRMER LE ROLE DE L'AGRICULTURE POUR SA CONTRIBUTION A L'ECONOMIE COMMUNALE ET PRESERVER LES TERRES AGRICOLES EN MAITRISANT LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le recensement agricole de 2010 signale la présence de 18 sièges d'exploitation occupant 24 personnes à temps plein pour une SAU de 378 ha, tandis qu'en 2018 la superficie déclarée au RPG atteint 362 ha (près de 52% du territoire communal).

Bescat est située dans un contexte de coteaux et les exploitations sont tournées vers l'élevage et la polyculture-élevage (bovins et ovins) et on assiste à un regroupement des exploitations.

La commune souhaite préserver cette activité, et l'arrivée de nouveaux habitants rend nécessaire une meilleure gestion du territoire pour limiter les risques de conflits d'usage.

Depuis une quarantaine d'année, la population communale est relativement stable entre 250 et 280 habitants ; en 2017 selon l'Insee, Bescat comptait 255 habitants.

Proche d'Arudy, la commune est attractive mais les terrains constructibles ont longtemps fait l'objet de rétention foncière, alors que plusieurs constructions sont en cours aujourd'hui.

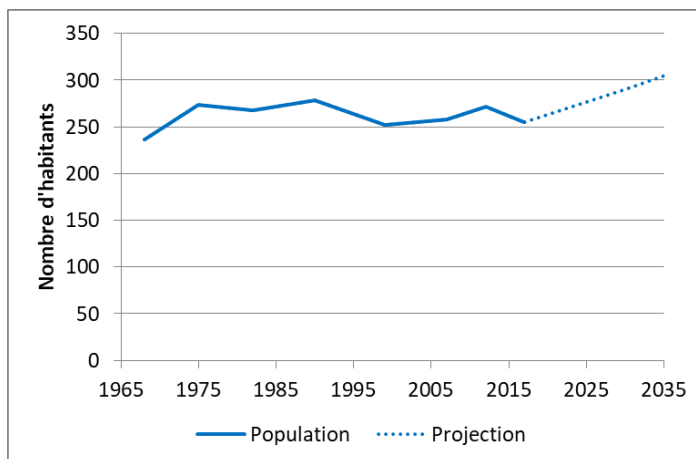
Actions envisagées :

- Permettre l'évolution des structures agricoles et limiter les risques de conflits en instaurant une distance minimum d'éloignement entre bâtiments d'élevage et les habitations ;
- Définir des espaces agricoles cohérents et fonctionnels, limiter leur fractionnement, en particulier par l'urbanisation ;
- Localiser les zones d'extension de l'urbanisation en stricte continuité des secteurs déjà urbanisés ;



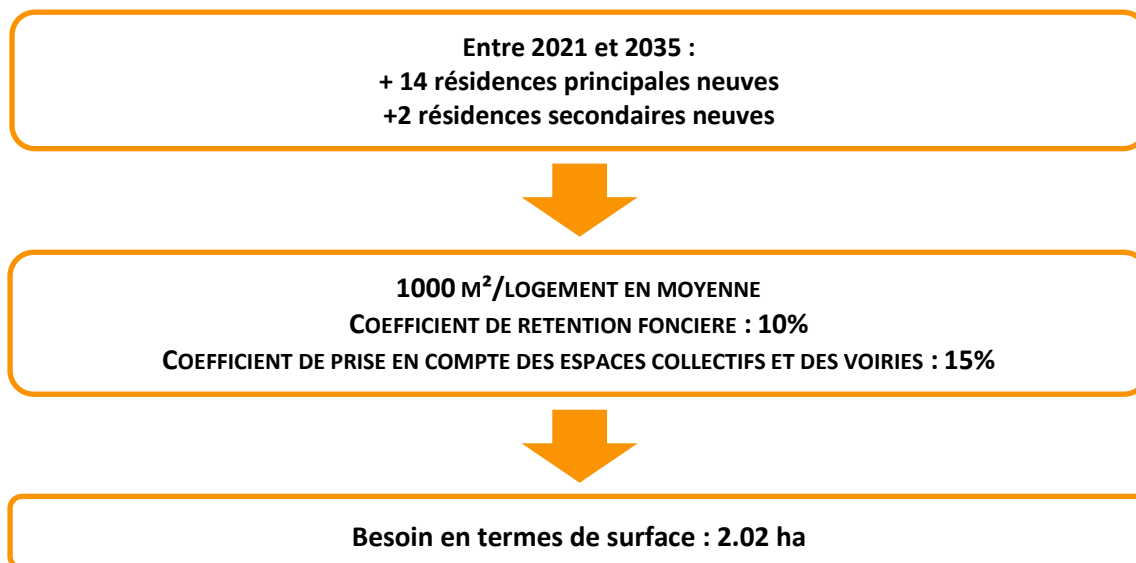
- Maitriser la consommation de l'espace tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants, afin d'assurer un renouvellement de la population.

Dans ce contexte, une croissance démographique volontariste est fixée avec un objectif de 305 habitants à l'horizon 2035.



Sur la période 2021-2035, les besoins en nouveaux logements sont évalués à 14 résidences principales neuves supplémentaires (soit en moyenne 1 nouveau logement par an). Pour la même période, la commune évalue les besoins en matière de résidences secondaires ou locations saisonnières à 2 logements supplémentaires.

Les constructions de type habitat individuel sont privilégiées et il semble pertinent de fixer un objectif moyen de l'ordre de 1000 m² par logement. La surface nécessaire pour répondre à ces objectifs de logement est évaluée à environ 2.02 ha (construction au sein et en extension des espaces déjà urbanisés). Ce chiffre constitue un objectif moyen à réaliser à l'échelle de la commune pour les nouvelles constructions et laisse toute sa place à une diversité à l'échelle parcellaire. Il prend en compte la rétention foncière (coefficient de 10%), ainsi que les éventuels espaces collectifs et voiries à créer (coefficient égal à 15%).



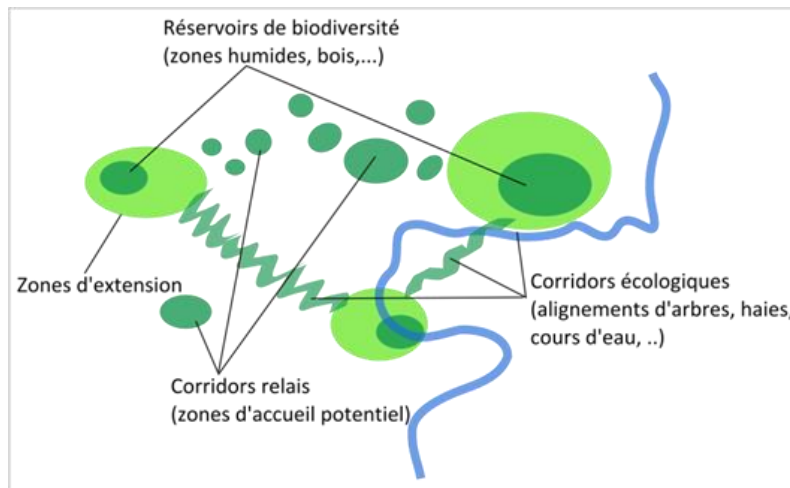
Le P.L.U. répond aux objectifs de modération de la consommation d'espace :

- les objectifs de surfaces sont inférieurs aux surfaces ouvertes à l'urbanisation dans le P.L.U. avant sa révision ;
- le rythme d'artificialisation est appelé à diminuer pour passer de 0.13ha/an (période 2008 - 2019) à 0.11 ha/an (période 2021-2035).

PRESERVER LES ESPACES ET MILIEUX CARACTERISTIQUES DU PATRIMOINE NATUREL ET ASSURER LA CIRCULATION DES ESPECES

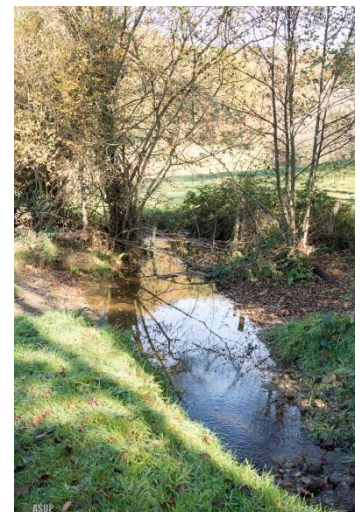
La trame verte et bleue (« TVB ») est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées à différentes échelles (Etat, région, Parc National des Pyrénées, commune) et constitue un outil d'aménagement durable du territoire. A Bescat, elle s'organise principalement à partir du Gave d'Ossau et de ses saligues et de la mosaïque des prairies et boisements de la moraine et des coteaux (espaces bocagers).

Principe de la « trame verte et bleue »



Actions envisagées :

- Assurer la protection des espaces naturels constitutifs de la trame verte et bleue en les préservant de toute activité susceptible de nuire à leur qualité ou de perturber la faune et la flore ;
- Identifier les corridors à préserver afin de permettre le transit des espèces entre les réservoirs de biodiversité.



VALORISER LES PAYSAGES ET LES POINTS DE VUE DANS LEUR DIVERSITE

La commune appartient à l'unité paysagère « Haut Béarn » décrite dans l'atlas départemental des paysages et plus précisément aux « Bassin d'Arudy ».

Le paysage se caractérise par les espaces très différents qui constituent le territoire communal et qui présentent chacun des enjeux différents : plaine du Gave, « moraine » et coteaux.

Actions envisagées :

- Identifier les éléments qui structurent le paysage (cours d'eau, vallons, boisements, haies, etc.) et assurer leur préservation ;
- Préserver des échappées visuelles vers la vallée d'Ossau ;
- Préserver la mosaïque des boisements et prairies dans les coteaux et la moraine.



FAVORISER UN URBANISME SOUCIEUX DE LA PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES

La commune de Bescat est membre du Syndicat d'eau de la vallée d'Ossau et du Syndicat Intercommunal d'assainissement de Sainte-Colome ; la commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif pour le village et d'une station d'épuration qui traite également les effluents de Ste Colome et Sévignacq-Meyracq, mais il est prévu que les 3 communes se raccordent à la station d'épuration d'Arudy lorsque celle-ci sera réhabilitée (à l'horizon 2020-2021).

La préservation des ressources naturelles et la limitation de la production de gaz à effet de serre passent par une amélioration de la consommation énergétique du bâti, qui se traduit par ailleurs par une réduction de la facture énergétique des ménages.

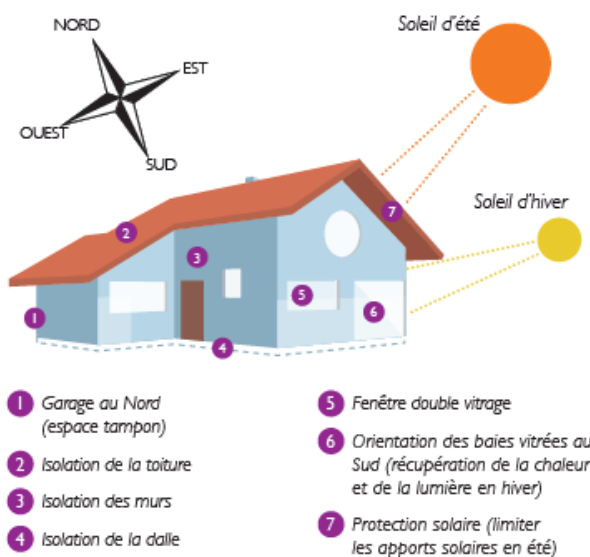
Compte tenu de la taille de la commune, la création d'un réseau de chaleur semble aujourd'hui inenvisageable d'un point de vue économique, mais la relative densité de l'habitat dans le bourg ancien est un facteur favorable au développement de ce type d'équipement sous réserve d'une évolution des techniques adaptées à un nombre restreint de logements.

En tant que commune ne disposant que pas de commerces et malgré l'existence d'un service de bus à la demande, la population reste largement dépendante de la voiture d'autant que le développement d'un réseau de cheminements piétonniers ou cyclistes constituant une véritable alternative à l'usage de la voiture semble difficile.

Actions envisagées :

- Mettre en œuvre un développement urbain en adéquation avec la capacité des équipements et réseaux : voiries, réseaux d'eau, d'assainissement et d'électricité
- Permettre la rénovation énergétique des bâtiments existants (isolation par l'extérieur par exemple) et l'utilisation des énergies renouvelables (production d'eau chaude solaire, géothermie, etc.) dans le respect de l'architecture et du paysage
- Privilégier la sobriété énergétique des nouvelles constructions en optant pour des principes constructifs et des équipements économes (formes compactes pour limiter les déperditions, orientation favorable pour maximiser les apports solaires passifs par exemple)
- Poursuivre le développement d'itinéraires de promenade, en collaboration avec la Communauté de Communes de la Vallées d'Ossau.

Principes d'une maison bioclimatique (© ADEME/ATELIERS DES GIBOULEES)



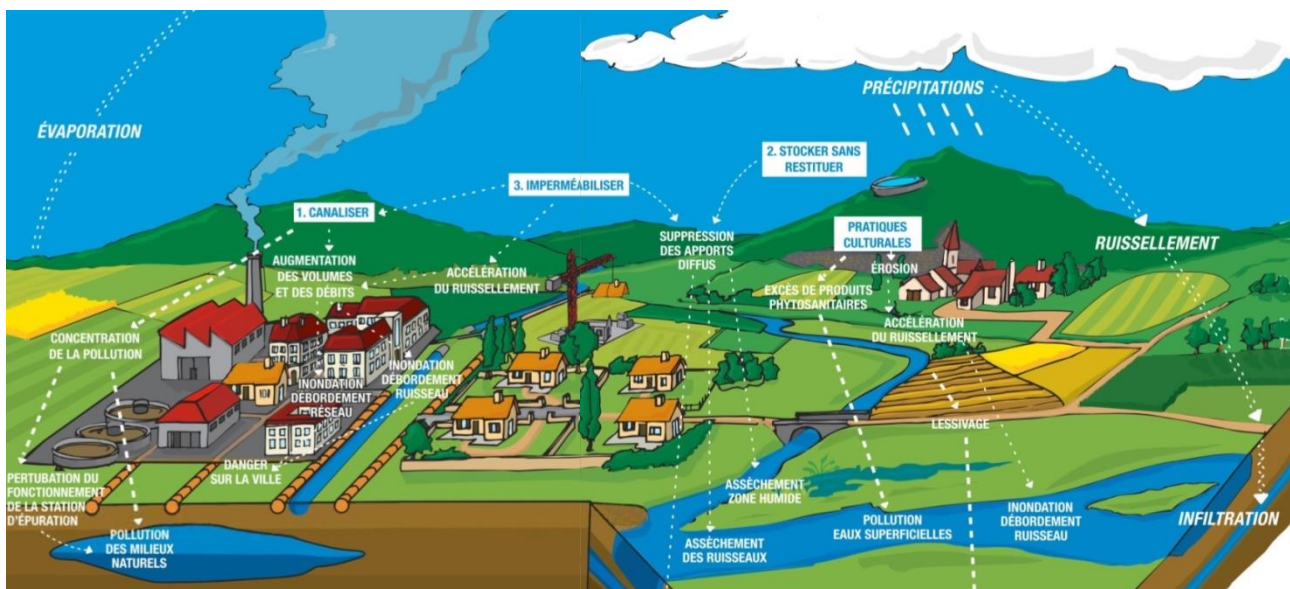
PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES, ET INTEGRER LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La commune est soumise à différents risques naturels : séisme (zone de sismicité 4), inondation à proximité du Gave, mouvements de terrain, bien qu'aucun plan de prévention des risques naturels ne s'applique aujourd'hui sur son territoire. La vallée du gave reçoit par ailleurs les eaux de ruissellement en provenance des versants.

Actions envisagées :

- Limiter voire interdire les extensions urbaines au sein des secteurs à risques
- Rappeler la réglementation sismique
- Gérer les eaux pluviales de façon à limiter les flux : par exemple, limitation de l'imperméabilisation des sols sur les parcelles, prescriptions relatives à l'aménagement des parcelles ou à la mise en place de dispositifs de rétention, d'infiltration, de récupération et/ou de réutilisation des eaux pluviales à la parcelle ou à l'échelle du quartier, prise en compte de la capacité des exutoires dans la définition des zones constructibles.

Le cycle de l'eau (Source : Conseil Régional Rhône Alpes)



AXE 2 : ORGANISER ET MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DU VILLAGE

REpondre aux besoins en matière de logement en s'appuyant sur le bassin de vie d'Arudy pour offrir un parcours résidentiel complet aux habitants

Le parc de logements est essentiellement constitué de maisons individuelles (91% des logements en 2017) ; les résidences principales sont en très large majorité occupées par leurs propriétaires et il s'agit dans une très large proportion de logements d'une taille importante.

Compte tenu de la proximité d'Arudy et du caractère de la commune, la diversification de l'habitat semble plus pertinente à l'échelle intercommunale, notamment en ce qui concerne la production de logements à destination de catégories de population telles que jeunes ou personnes âgées.

Actions envisagées :

- Privilégier des constructions de type habitat individuel avec des gabarits compatibles avec le bâti existant, sans interdire la diversification vers des formes plus denses ;
- Ouvrir à l'urbanisation des terrains de taille variée accessibles à différents budgets.



CONFORTER LE TISSU ECONOMIQUE EXISTANT

L'activité économique est dominée par l'agriculture et les services : au-delà des 6 exploitations agricoles, l'Insee recense fin 2015 24 établissements dans le domaine de la construction, de l'industrie, du commerce, transports et services divers. Il s'agit pour la plupart de petites structures, relevant de la sphère présenteielle.

Actions envisagées :

- Permettre le développement du tissu économique à condition de ne pas engendrer de nuisances pour le voisinage ;
- Privilégier l'installation des activités non compatibles avec l'habitat dans les zones artisanales existantes ou à venir du territoire communautaire.



PRESERVER LE CADRE BATI EXISTANT EN VEILLANT A L'INTEGRATION ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET EN OFFRANT DES ESPACES PUBLICS DE QUALITE, DANS LE RESPECT DE LA DIVERSITE DES DIFFERENTS QUARTIERS

Bescat est un bourg caractéristique de la vallée d'Ossau, adossé à la moraine frontale. Le bourg dispose d'un patrimoine architectural traditionnel et se caractérise par le caractère homogène du bâti villageois.

On trouve également un certain nombre d'ouvrages caractéristiques du « petit patrimoine » rural pyrénéen : fontaines et abreuvoirs, lavoirs, croix ; les murs de soutènement constituent un élément essentiel du paysage urbain et rural.

Actions envisagées :

- Assurer en priorité la continuité avec le précédent P.L.U. dans le choix des secteurs ouverts à l'urbanisation, tout en répondant aux objectifs de maîtrise de la consommation d'espace ;
- S'appuyer sur les trames existantes pour définir l'organisation globale des quartiers dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ;
- Instaurer un règlement adapté en fonction du contexte : formes urbaines, volume et implantation des constructions, aspect extérieur, clôtures, etc. ;
- Favoriser un traitement paysager de qualité entre zones urbaines et espaces agricoles et naturels ;
- Favoriser un traitement qualitatif des voies et espaces publics dans les aménagements futurs ;
- Mettre en valeur le patrimoine « ordinaire » : lavoirs, abreuvoirs et autres ouvrages liés à l'eau par exemple.



REpondre aux besoins de l'ensemble de la population en matière de commerces, services, transports et communications numériques, en s'inscrivant dans un cadre intercommunal et dans le respect de l'intérêt général

Dans le fonctionnement quotidien de ses habitants (accès à l'emploi, aux commerces et services) et par son adhésion à plusieurs structures intercommunales (communauté de communes de la Vallée d'Ossau, syndicats d'eau et d'assainissement), la commune est fortement intégrée à un territoire plus vaste, bassin d'Arudy en premier lieu mais aussi agglomération de Pau ou d'Oloron Ste Marie.

L'accès aux équipements numériques est aujourd'hui un élément essentiel dans le quotidien des habitants et dans le développement de l'activité économique, que ce soit pour les entreprises ou pour les exploitations agricoles. De la même façon, le développement du télétravail est fortement conditionné par les conditions d'accès à l'internet.

Actions envisagées :

- Accompagner les dispositifs et mesures engagées à l'échelle intercommunale dans le domaine des loisirs, des communications, des transports, de la santé, des services à la personne, et de la petite enfance pour faciliter l'accès des habitants aux différents services ;
- Défendre l'accès à la meilleure desserte possible auprès des instances décisionnaires ;
- Accompagner le développement des équipements numériques.

